

DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE ROANNE  
CANTON DE RENAISON  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 21 mars 2025 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 27 mars 2025 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :** MEUNIER Ingrid, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, ESPINASSE Patrice, GOUTORBE Stéphane, SIETTEL Thomas, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, ROYER Jean-Paul, COMPAGNAT Michel, VIETTI Dominique, DAUSSY Michael, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration :** PEREZ Gérard, CHABRIER Alexandre.

**Absents excusés :** DUMAS Serge, BRUEL Laurent, CLEMENCON Thierry.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

**Objet :** FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR L'EXERCICE 2025 :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-76 et suivants relatifs à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2022 instituant la TEOM sur le territoire de la communauté de communes du Pays d'Urfé ;

Vu le projet de budget primitif de l'année 2025 et la nécessité d'assurer l'équilibre financier du service de collecte et de traitement des déchets ménagers ;

Considérant que la TEOM est destinée à financer le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que le produit de la taxe doit couvrir les dépenses réelles d'exploitation du service tout en respectant le principe de proportionnalité des charges ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le conseil Communautaire,

Par 17 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions,

**ARTICLE 1 :** Le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) applicable sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé est fixé pour l'année 2025 à 9.50 %.

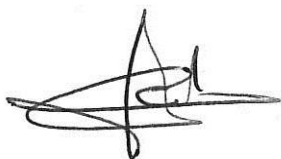
**ARTICLE 2 :** Ce taux sera notifié aux services fiscaux pour application lors de l'émission des rôles de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

**ARTICLE 3 :** Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission aux services préfectoraux pour contrôle de légalité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 27 mars 2025

Le Président,  
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS D'URFÉ  
" Maison du pays d'Urfé "  
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture le ...  
et de la publication le ...  
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président  
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,  
Séverine PRAS



Date de transmission de l'acte: 01/04/2025

Date de reception de l'AR: 01/04/2025

042-244200820-DE\_017\_2025-DE

A G E D I